



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 22

Commune de Méallet

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu l'avis favorable de la mairie de Méallet et de la mairie de Le Vigean
- Vu la demande de la société Bergheaud

Considérant que pour réaliser la réfection de chaussée suite à glissement de terrain, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 22

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 25 novembre au 06 décembre 2024, la circulation sur la RD 22 sera interdite, entre le carrefour avec la RD 678 à la grange de Charles, et le lieu dit Claveyres, au PR 15+000.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 22, 322, 12, 922 et 678 via Méallet, Vendes et le Vigean.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la société Bergheaud
- M. le Directeur des Mobilités
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

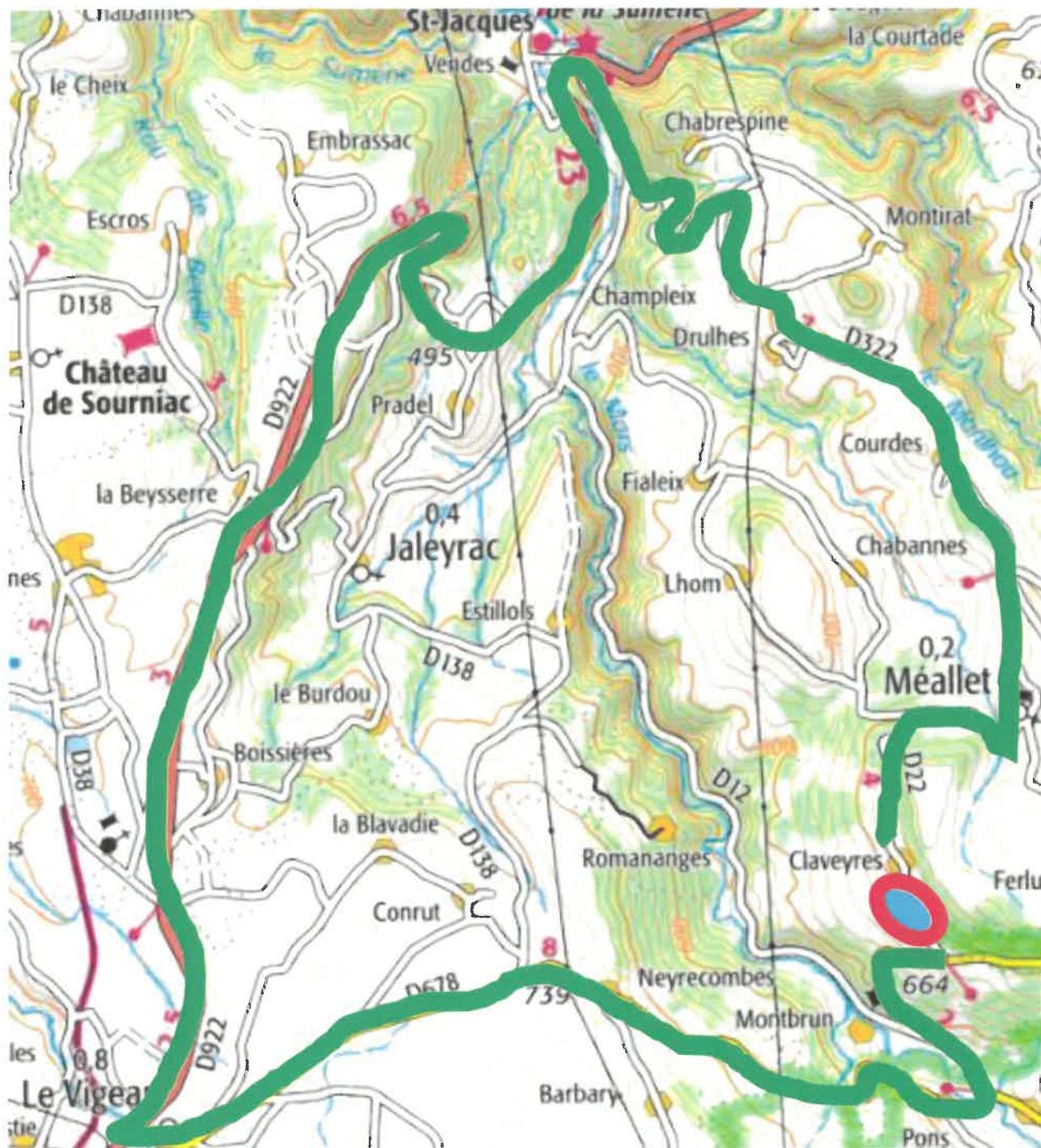
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Méallet et le Vigean
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 22 novembre 2024 .

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABRÈGUE



RD 22 fermée entre la grange de Charles et Claveyres

Déviation par les RD 22, 322, 12, 922 et 678 via Méallet, Vendes et le Vigean

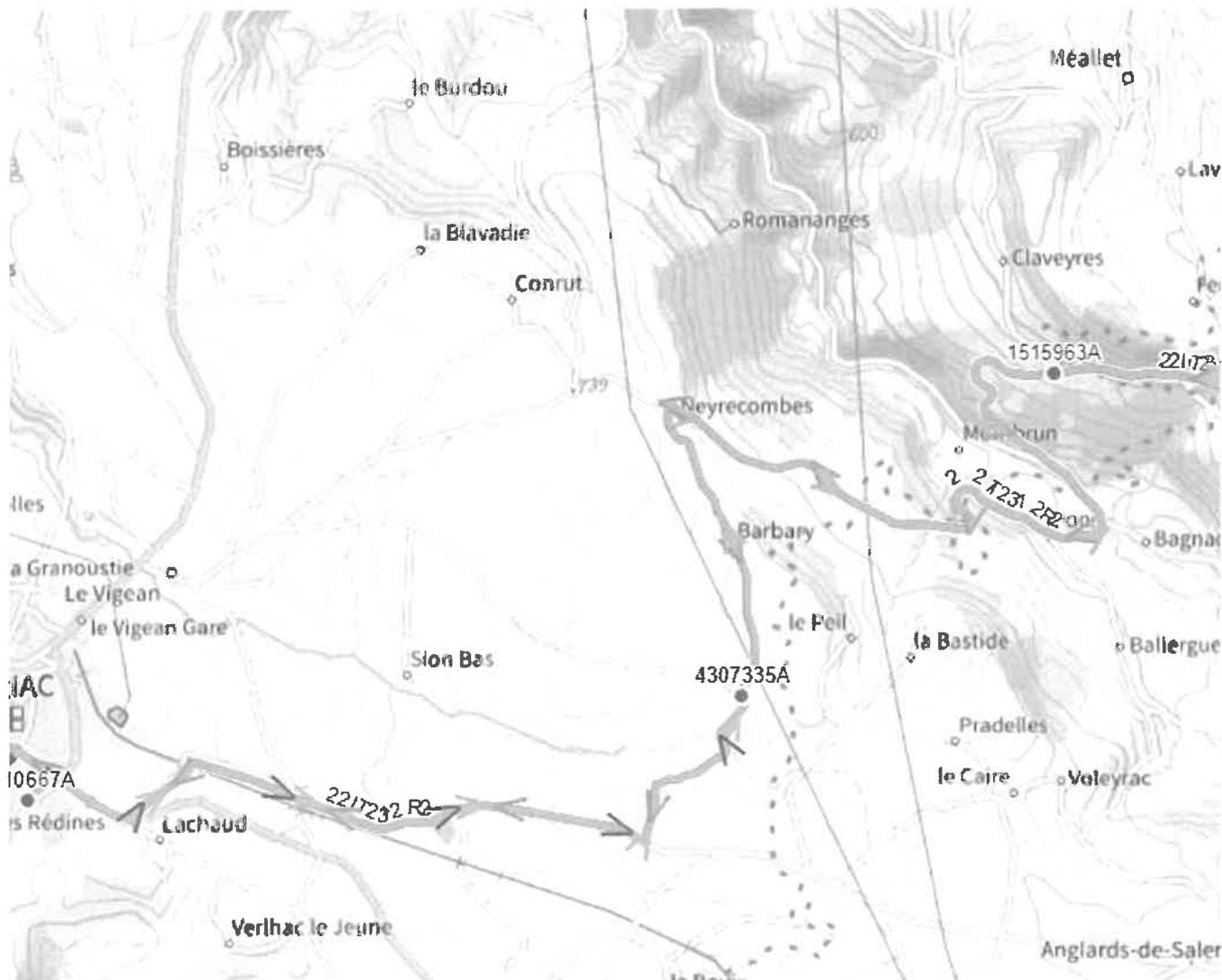
Cedric Muratet

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 6 novembre 2024 14:01
À: Cedric Muratet
Objet: RE: fermeture de la RD 22

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Cordialement,



De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mardi 5 novembre 2024 10:09
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: fermeture de la RD 22

Cedric Muratet

De: Cedric Muratet
Envoyé: jeudi 7 novembre 2024 10:02
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Fabrice Bouscatier
Objet: TR: RE : fermeture de la RD 22

De : Mairie LE VIGEAN <mairie.levigean@wanadoo.fr>
Envoyé : jeudi 7 novembre 2024 10:01
À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Objet : RE : fermeture de la RD 22

Bonjour,

Monsieur le Maire émet un avis favorable pour la réfection de la voirie qui engendrera une déviation via la RD 22, 322, 12, 922 et 678.

Cordialement,

Orlane CHAMPAGNAC
Secrétaire de mairie

Mairie de Le Vigeon
7 rue de la Mairie
15200 LE VIGEAN
Téléphone 04.71.68.04.37

Le : 05 novembre 2024 à 09:31 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie LE VIGEAN" <mairie.levigean@wanadoo.fr>, "Mairie MEALLET" <mairie-de-meallet@wanadoo.fr>, "transports15" <transports15@auvergnernhonealpes.fr>
Cc : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : fermeture de la RD 22

Bonjour

La RD 22 sera fermée entre la grange de Charles (carrefour RD 22 / 678) et Claveyres, du 6 novembre au 15 novembre 2024, pour reprise d'un glissement de terrain ;

Déviation par les RD 22, 322, 12, 922 et 678 via Méallet, Vendes, et le Vigeon.

Pour vos avis svp ?

cordialement



Cedric Muratet

De: . COMMUNE DE MEALLET <mairie-de-meallet@orange.fr>
Envoyé: mardi 5 novembre 2024 11:51
À: Cedric Muratet
Objet: RE : fermeture de la RD 22

Monsieur MURATET,

En réponse à votre message, oui je donne un avis favorable pour la fermeture de la RD 22 entre la Grange de Charles et Claveyres pour la réalisation des travaux visant à la reprise du glissement de terrain.

Bien à Vous.

Le Maire,
Roger RIBAUD.

Le : 05 novembre 2024 à 09:31 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie LE VIGEAN" <mairie.levigean@wanadoo.fr>, "Mairie MEALLET" <mairie-de-meallet@wanadoo.fr>, "transports15" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : fermeture de la RD 22

Bonjour

La RD 22 sera fermée entre la grange de Charles (carrefour RD 22 / 678) et Claveyres, du 6 novembre au 15 novembre 2024, pour reprise d'un glissement de terrain ;

Déviations par les RD 22, 322, 12, 922 et 678 via Méallet, Vendes, et le Vigean.

Pour vos avis svp ?

cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.